

**SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS  
DE PHONOGRAMMES EN FRANCE (SPPF)  
63 Boulevard Haussmann 75008 PARIS**

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
Article L.326-8 du Code de la Propriété Intellectuelle**

---

**EXERCICE 2019**

---

**Sarl Paul Germon et Associés  
Commissaire aux Comptes**

**10, rue de la Pépinière  
75008 PARIS**

---

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons établi le présent rapport spécial en application de l'article L.326-8 du Code de la propriété intellectuelle.

Le rapport de l'article L.326-1, ci-joint, a été établi à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il nous appartient d'attester les informations contenues dans ce rapport.

Pour l'établissement du présent rapport, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondage ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par votre société pour produire les informations données dans le rapport joint ;
- Rapprocher ces informations de la comptabilité au 31 décembre 2018 dont elles sont issues ;
- Vérifier la concordance de ces informations avec les conventions d'aide ;
- Vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- Apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux de contrôle, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport de l'article L.326-1 joint.

Fait à Paris, le 30 juin 2020

Laurent GANEM

Commissaire aux Comptes

Sarl Paul Germon et Associés



Mesdames, Messieurs,

En exécution des prescriptions de l'article L.326-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport prévu par ladite loi.

### **1. Détermination des fonds visés par les dispositions de l'article L. 324-17 du C.P.I**

Exercice 2019

#### **1) Rémunération équitable**

Total des sommes non répartissables par application des critères de l'article L.214-2 du C.P.I.	3 574 124,53 €
Accord SCPP/SPPF du 15 juillet 2011, retenue SCPP appliquée sur les sommes non répartissables	- 179 673,85 €

#### **2) Copie privée sonore**

Total des encaissements comptabilisés (hors régularisations et nets de frais de gestion)	10 954 224,288
Quote-part affectée aux aides (25%)	2 738 556,10 €
Régularisation des fonds affectés aux aides suite aux « pesées au réel » avec la SCPP	51 690,55 €

#### **3) Copie privée audiovisuelle**

Quote-part des encaissements affectée aux aides (25% des encaissements hors intérêts versés par la PROCIREP)	11 344,57 €
--	-------------

## **2. Utilisation des fonds**

### **1) Aides à la création et à la diffusion**

<b>Aide à la production de disques</b> Subventions réglées pour la réalisation de 282 albums	<b>2 213 275,00 €</b>
<b>Aide à la production de vidéomusiques</b> Subventions réglées pour la réalisation de 333 vidéomusiques	<b>2 442 150,00 €</b>
<b>Aide à la promotion et au marketing</b> Subventions réglées pour la promotion et le marketing de 144 albums	<b>1 792 600,00 €</b>
<b>Bureau Export de la Musique Français</b>	<b>104 980,00 €</b>
<b>La Culture avec la Copie Privée</b>	<b>525,00 €</b>
<b>Disquaire Day</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>FCM</b> Fonds pour la Création Musicale	<b>217 638,00 €</b>
<b>Femme de la musique</b>	<b>1 820,00 €</b>
<b>Marché des Labels Indépendants</b> 79 stands	<b>35 075,37 €</b>
<b>Midem 2019 (Reed Midem &amp; Alphabet Stand Service)</b> Organisation d'un stand collectif, location d'espace publicitaire	<b>65 017,75 €</b>
<b>Muzicenter</b> Subventions réglées pour la réalisation de 31 projets	<b>73 576,73 €</b>
<b>Prodiss</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Réseau Printemps</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>Tous Pour La Musique 2019</b>	<b>9 000,00 €</b>
<b>UPFI</b> Contribution annuelle	<b>120 000,00 €</b>
<b>W9 Duos Inattendus (Crédit Mutuel)</b>	<b>- 25 000,00 €</b>
	<hr/>
	<b>7 069 157,85 €</b>

## 2) Aides aux Spectacles Vivants

<b>Aide aux tours supports</b> Subventions réglées pour la réalisation de 27 tournées	<b>125 250,00 €</b>
<b>Au fil des voix 2019</b>	<b>9 900,00 €</b>
<b>Bise Festival</b>	<b>5 000,00 €</b>
<b>Conventionnements des salles de spectacles</b> Subventions réglées pour 107 spectacles	<b>190 436,00 €</b>
<b>Victoires de la Musique 2019</b>	<b>68 700,00 €</b>
	<hr/> <b>399 286,00 €</b>

## 3) Aides au développement de l'éducation artistique et culturelle

<b>EMIC Ecole de Management des Industries Créatives</b>	<b>6 100,00 €</b>
	<hr/> <b>6 100,00 €</b>

## 4) Aides à la formation Artistes

<b>FAIR 2019</b> Soutien au démarrage de carrières d'Artistes, promotion, formation et management	<b>17 700,00 €</b>
<b>Studio des Variétés et ACP La Manufacture Chanson</b> Aides au développement d'Artistes (Partenariat entre la SPPF et le Studio des Variétés consistant à prendre en charge, en partie, le coût de la formation d'Artistes) 35 formations	<b>57 650,00 €</b>
<b>Voix du sud</b>	<b>9 600,00 €</b>
	<hr/> <b>84 950,00 €</b>

**TOTAL GÉNÉRAL DES VERSEMENTS HORS TAXES** **7 559 493,85 €**

**SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS  
DE PHONOGRAMMES EN FRANCE (SPPF)  
63 Boulevard Haussmann 75008 PARIS**

---

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES  
Article L.612-5 du Code de commerce**

---

**EXERCICE 2019**

---

**Sarl Paul Germon et Associés  
Commissaire aux Comptes**

**10, rue de la Pépinière  
75008 PARIS**

---

Aux associés de la SPPF,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il s'agit, en particulier, des conventions passées entre votre société et l'un de ses administrateurs, y compris les conventions courantes conclues à des conditions normales dès lors qu'elles sont significatives pour l'une des parties.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

En application des articles R.612-6 et R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Conventions d'aide réglées par la SPPF en 2019 aux administrateurs dans le cadre des articles L.324-17 et R.321-6 du Code de la Propriété Intellectuelle

#### *Remarques préalables :*

*Nous n'indiquons dans le présent rapport que les conventions significatives pour l'une des parties. Nous avons ainsi exclu les conventions dont le total perçu en 2019 par administrateur est inférieur à 2% du total des aides versées en 2019 par la SPPF aux producteurs.*

*Les conventions indiquées ci-dessous ont été réglées en 2019 mais peuvent avoir été accordées par la commission chargée de l'attribution des aides lors d'exercices antérieurs.*

Ventilation par type d'aide						
Administrateurs concernés	Aide aux CD	Aide à la promotion marketing	Aide aux tours-supports	Aide aux vidéo musiques	Autres aides	Total réglé en 2019 (€ H.T. ou exonéré de taxe)
6 & 7	45 000	15 000		83 200	4 453	147 653
BECAUSE MUSIC	246 000	389 500	7 500	235 100	7 140	885 240
BELIEVE	108 300	143 500		212 500	12 490	476 790
JO & CO	61 000	45 000		106 300	4 615	216 915
PIAS	12 500	176 000		110 100	7 985	306 585
PLAY 2		253 000		60 500	13 083	326 583
VF MUSIQUES	10 000	52 000	2 500	286 900		351 400
WAGRAM MUSIC	110 000	84 000	12 500	126 000	38 121	370 621

Ventilation selon l'année d'obtention de l'accord de la Commission			
Administrateurs concernés	Aides accordées antérieurement à 2019	Aides accordées en 2019	Total réglé en 2019 (€ H.T. ou exonéré de taxe)
6 & 7	77 000	70 653	147 653
BECAUSE MUSIC	522 970	362 270	885 240
BELIEVE	425 250	51 540	476 790
JO & CO	140 615	76 300	216 915
PIAS	208 985	97 600	306 585
PLAY 2	103 583	223 000	326 583
VF MUSIQUES	285 000	66 400	351 400
WAGRAM MUSIC	351 967	18 655	370 621

Fait à PARIS, le 30 juin 2020

Laurent GANEM  
Commissaire aux Comptes

Sarl Paul Germon et Associés